

Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3324 - Jeunesse - Loisirs et éducation

Proposition d'attribution d'aides aux Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

Rapport n° CP/2016/401

Service gestionnaire:

J520 - Service de la jeunesse

Résumé:

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides pour l'organisation d'Accueils de Loisirs sans Hébergement par les collectivités et les associations.

Soutien à l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH):

Afin de soutenir le développement des jeunes, le Département intervient auprès des associations et des collectivités qui organisent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). L'aide cible les collégiens et tient compte du nombre de jours passés par un jeune en ALSH pendant les petites et les grandes vacances scolaires ainsi que les mercredis et les samedis.

Le montant de l'aide s'élève à 1,92 € par journée/jeune.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21104	65-6574-33	120 000,00 €	98 747,54 €	45 292,99 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 45 292,99 euros selon la ventilation par bénéficiaires et par montant, figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, dans le cadre du soutien départemental aux Accueils de Loisirs sans Hébergement.

Il est précisé que le versement des aides accordées interviendra dès que la présente délibération sera exécutoire.

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,

Frédéric BIERRY